

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33</p>	<p>Séance du 2 avril 2025 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2025_024</p> <p>OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT</p>	<p>Date de convocation :</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Ont donné pouvoir Carole TAMBUZZO (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nasira DEBBAH (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats ;

Contenu :

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

L'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant la ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

La reprise des résultats 2024 se décompose comme suit :

1 – Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice 2024	1 209 723,16
Résultat antérieur reporté	2 809 860,00
• Résultat 2024 à affecter	4 019 583,16

2 – Résultat d'investissement 2024	
Résultat de l'exercice 2024	705 474,18
Résultat antérieur reporté	-4 080 908,53
• Solde global d'exécution 2024	-3 314 108,98
• Solde des restes à réaliser 2024	2 162 566,95
• Résultats cumulés avec RAR (D) = (B) + (C)	-1 151 542,03

3 – Affectation définitive des résultats 2024 au BP 2025	
• R 1068 Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	2 000 000,16
• R 002 Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement en recettes (F) = (A) - (E)	2 019 583,00

Proposition :

Compte tenu de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 telle que présenté ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, comme suit :
 - Affectation à l'investissement 2025 – compte 1068 :.....2 000 000,16 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération

Votant contre : 11

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis VALENTE, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Damien LEFORT, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Nadia MEBARKI, Cendrine BARLET

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**